



REGLEMENT de la 3^{ème} BROCANTE ANNUELLE

se déroulant le 30 mai 2019 à LAFELINE

Présentation générale

La participation à la brocante de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine culturel implique l'acceptation par chaque participant du règlement ci-dessous.

Article 1 : La brocante aura lieu de 8 heures à 18 heures sans interruption (horaires d'ouverture au public)

Article 2 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6h jusqu'à 8h.

Article 3 : La brocante se déroulera dans le bourg.

Article 4 : Cette brocante s'adresse aux particuliers et aux professionnels qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion (cf art. L310-2 du Code de Commerce.).

Tout exposant faisant de la publicité pour du travail (ramonage, toiture.....) se verra contraint de ranger son bandeau publicitaire ou en cas de refus d'obtempérer, sera expulsé.

Les stands dédiés à la vente d'objets ou d'habillement neufs et les camelots professionnels des marchés ne pourront être acceptés eu égard à la législation en vigueur concernant les ventes au déballage.

Les droits de place sont gratuits et chacun pourra disposer de 5 mètres linéaires (ou 10 mètres si justifié), pour les particuliers comme pour les professionnels. Il y aura possibilité de mettre un seul véhicule sur le stand.

Chaque Lafélinois, pourra occuper lui-même son emplacement devant chez lui, tout en étant inscrit comme chaque participant.

Les organisateurs se réservent le droit discrétionnaire d'organiser la brocante comme ils le souhaitent.

Ils la représentent auprès des pouvoirs publics, font toute la publicité qu'ils jugent utile, se procurent les ressources par les voies et les moyens qu'ils croient devoir employer, distribuent comme ils l'entendent les emplacements demandés par les brocanteurs et font tout ce qu'ils pensent nécessaire à la réussite de cette manifestation.

Conditions et modalités d'inscription

Article 5 : Les organisateurs étudient les demandes d'inscription et les valident dès réception du dossier dûment complété et signé.

Article 6 : Les dossiers d'inscription seront envoyés par mail lors de la demande d'inscription.

Les demandes d'inscription seront à envoyer à l'adresse mail suivante : brocante@aspl-lafeline.org

La priorité du choix des places sera donnée aux dossiers enregistrés par ordre d'arrivée.

Cependant, selon les places encore disponibles, les inscriptions resteront possibles le jour de la manifestation, suivant les modalités d'attribution d'emplacements prévues à l'article 4 et précisées par l'article 8 du présent règlement. A cet effet, les personnes devront donc se présenter munies d'une pièce d'identité en cours de validité.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque dédommagement (mauvais temps, emplacement...).

Organisation le jour de la manifestation

Article 7 : Les brocanteurs doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 8 : Les attributions des places se font le jour de la brocante (de 6h à 8h) et sont déterminées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'affectation est définitive pour la durée de la brocante.

Après 7 heures 30, les places vacantes sont redistribuées.

Les exposants s'engagent à respecter le règlement élaboré par les organisateurs quant aux emplacements attribués et aux horaires.

Article 9 : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Article 10 : Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition. Tous les stands devront être démontés pour 20 heures.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, il devra être laissé un passage d'au moins 3 mètres devant les stands, pour le passage de véhicule de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire toute installation notoirement dangereuse pour le public.

Article 12 : La circulation des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition sera autorisée pour :

- Le déballage des marchandises de 6 heures à 8 heures.

- Si, le matin, un 2^{ème} véhicule doit se rendre sur le même stand pour déposer du matériel et repartir ensuite, veillez à ce que ce véhicule arrive simultanément avec la 1^{ère} voiture.

- Le remballage des marchandises se fera à partir de 18 heures et pas avant pour respecter la bonne tenue de la brocante.

- La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 8 heures à 18 heures, en dehors des emplacements de chaque stand.

Article 13 : Les organisateurs ne seront tenus à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature, incendie ou autres catastrophes dont pourraient être victimes les brocanteurs. Ces derniers doivent prendre toutes les précautions nécessaires et se faire garantir comme ils l'entendent contre les risques d'incidents de toute nature sus mentionnés.

A cet égard ils renoncent expressément à tous recours contre les organisateurs à l'occasion d'incendie, d'accident ou événement quelconque occasionnés par leurs faits, celui de leur personnel ou de leur installation et plus spécialement de toutes infractions au règlement de la brocante, notamment par excès d'emplacement concédé.

Article 14 : L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 15 : Il est interdit de venir garer son véhicule la nuit sur les emplacements délimités pour la brocante, ainsi que de venir, la veille, importuner les organisateurs afin de connaître l'emplacement attribué.

Article 16 : La vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée, elle est réservée à l'organisation.

Article 17 : Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute infraction au présent règlement peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans aucun recours pour celui-ci.

Prénom et NOM: **Date :**

Signature précédé « *Lu et approuvé* »

